

PROCÈS-VERBAL DE LA **SÉANCE EXTRAORDINAIRE** DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE, TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, 451, BOULEVARD SAINT-JEAN, POINTE-CLAIRE, QUÉBEC, **LE MARDI 15 JUIN 2021**, À 16 H 15, APRÈS QU'AMIS DE CONVOCATION FUT TRANSMIS LE JEUDI 10 JUIN 2021.

PRÉSENTS : *Mesdames les conseillères C. Homan, T. Stainforth et K. Thorstad-Cullen, ainsi que messieurs les conseillers P. Bissonnette, C. Cousineau, B. Cowan, E. Stork et D. Webb formant quorum sous la présidence de monsieur le maire John Belvedere.*

*Monsieur Robert-F. Weemaes, directeur général, ainsi que Me Caroline Thibault, directrice du service des affaires juridiques et greffière, sont également présents.*

**2021-328** APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement D'approuver l'ordre du jour dressé en ce qui concerne la présente séance sans modification.

**2021-329** PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été adressée aux membres du conseil concernant l'ordre du jour ayant été dressé pour la présente séance.

**2021-330** ANNULATION DE LA VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES, PRÉVUE LE 17 JUIN 2021

ATTENDU qu'en vertu des articles 511 à 538 de la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., chapitre C-19), une municipalité peut mettre en vente un immeuble pour défaut de paiement des taxes ;

ATTENDU la résolution 2021-220 adoptée par le conseil municipal de la Ville de Pointe-Claire en date du 6 avril 2021 prévoit une vente à être tenue le 17 juin 2021 ;

ATTENDU que les directives établies par le Gouvernement dans le contexte d'urgence sanitaire, ces ventes peuvent se tenir mais en restreignant l'accès au public et en mettant en place toute mesure permettant de s'assurer de respecter le cadre législatif et réglementaire en vigueur pour ce type de procédure ;

ATTENDU que la Ville de Pointe-Claire se voit dans l'impossibilité de respecter le cadre législatif et réglementaire concernant les modalités de la vente et étant donné que la Ville ne dispose pas des moyens technologiques éprouvés pour tenir la vente des immeubles de façon électronique en s'assurant de respecter le cadre législatif et réglementaire en vigueur ;

ATTENDU que l'annulation d'une vente d'immeubles pour non-paiement de taxes n'a pas pour effet d'annuler, de diminuer ou de reporter à une date ultérieure le paiement exigé et que les intérêts et pénalités continuent de courir jusqu'au paiement complet du solde.

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Stainforth, Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement D'annuler la vente d'immeubles pour défaut de paiement de l'impôt foncier.

**2021-331** LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Webb, Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement DE lever la séance à 16 h 20.